

Kulme

236. Monsieur Pour par les lres que vous m'avez de la plie
au Roy et a vous mesmes par les lres de son gré sa Maesté que
ny après ses subditz pmisses traictés de polonois me recommandat
a son regard que par les lres et plans de moy pour le moment
de l'aise librement et franchement passer et repasser les
subditz de sa Maesté auz lres nommés lres et marchandises

quelz voudront rendre vobis Polonois et de la Rameur et
france Agroy de nay voulu laisser de dire a sa Maite que nay
solliment et de la maie et chose plus grande etant et moy pour
delle me trouva tousseur bue prest a luy obvir Mais comme
et chose d'important de me pour vobis rendre sans l'adme de
espeu du pays estant presertement assublig de me faudray
leur commuqnde de tout pour apud vobis sa Maite adme
de leur volute et nre indont et deant que et chose plus grande
et me refusent de sel servir a sa Maite et a vobis
cassé de ma part m'employray tousseur vobis volute et
tout ce qui voudra a vobis servir. d'auqy bonne et prompte
volute que de vobis. My et toute famille les m'imb d'ont
dub bon e donne

Monsieur de vobis par fante presert de longme vie et bonne
et s'appt a vobis de vobis d'apud il est L